

Les limites des pouvoirs de l'UE

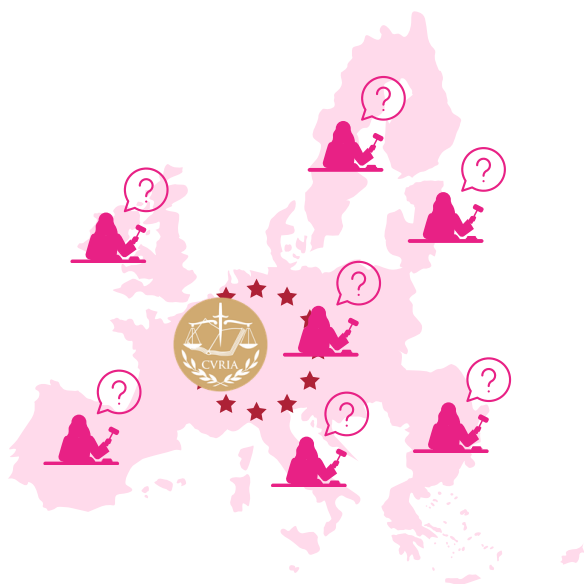
Deux concepts encadrent officiellement les pouvoirs de l'UE, en définissant des limites aux États membres au-delà de leur rôle au sein des institutions européennes.



PROPORTIONNALITÉ

Les lois et actions de l'UE ne doivent pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre leurs objectifs.

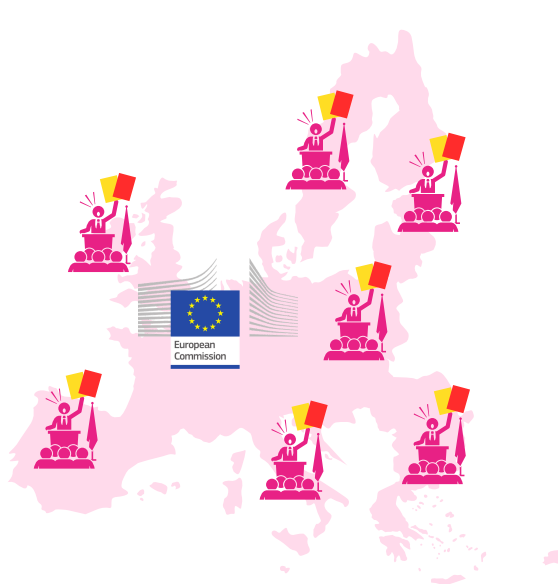
Autrement dit, ce principe juridique veille à ce que les interventions de l'UE restent proportionnées et ne dépassent pas ce qui est strictement nécessaire.



SUBSIDIARITÉ

Lorsque l'UE et ses États membres légifèrent — en dehors des compétences exclusives de l'UE — la question centrale est : « Qui est le mieux placé pour agir ? »

Ce principe garantit que les politiques sont décidées et mises en œuvre au niveau le plus approprié. En d'autres termes, l'UE n'intervient que lorsque son action est plus efficace que celle des États membres.



Ces deux principes sont bien plus que de simples "techniques juridiques"!

Ils expliquent comment tous les niveaux politiques des pays de l'UE ont leur mot à dire dans l'élaboration des lois de l'UE, et pas seulement leurs ministres nationaux (Conseil de l'UE) et chefs d'État (Conseil européen) parce que :

PROPORTIONNALITÉ

Les tribunaux nationaux peuvent demander aux "juges de l'UE" de vérifier la proportionnalité des lois de l'UE une fois adoptées.

SUBSIDIARITÉ

Les parlements nationaux disposent de 8 semaines pour examiner une proposition de loi de l'UE et demander à l'UE de la modifier ou même d'y renoncer.

